

**ARRÊTÉ N° 2014 - 79**

**MODIFICATIONS DE LA CIRCULATION**  
**AVENUE DU PERRET**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande de l'entreprise CAT en date du 26 février 2014

**Considérant** que les travaux d'entretien des espaces verts, nécessitent, l'occupation du domaine public, avenue du Perret,

**ARRÊTE**

**Art.1** : La circulation sera modifiée le 05 mars 2014 avenue du Perret

**Art.2** : La voie sera occupée par demi-chaussée.

**Art.3** : La circulation sera déviée dans le sens entrant le matin par le chemin du grand chêne blanc et l'avenue du Carignan,

**Art.4** : La circulation sera déviée dans le sens sortant l'après-midi par l'avenue du Carignan et le chemin du grand chêne blanc

**Art.5** : La circulation des véhicules de transport en commun de la TAM sera maintenue.

**Art.6** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Art.7** : Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagés et des techniciens .Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTEM pendant toute la durée du chantier.

**Art.8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**Art.9** : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Service de la Qualité et du Développement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 26 février 2014

Pour Le Maire, Adjoint Délégué

à l'Administration Générale

  
**Jean OUSSET**

